

Accès collectivités

Dernière modification le 11/06/2013

Accès sécurisé

accès sécurisé à l'interface bourse de l'emploi [Agirhe Emploi](#) :

- pour gérer en ligne les déclarations de vacances ou de créations de poste
- saisir des offres d'emploi pour un appel à candidatures sur l'ensemble du territoire national.

Utilisateur :

Mot de passe :

Publicité légale

L'ensemble des collectivités locales et établissements affiliés et non affiliés sont tenus de communiquer au Centre de Gestion dans le ressort duquel ils se trouvent les créations et vacances d'emplois (articles 14 et 41 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 42 à 44 du décret 85-643 du 26 juin 1985)

Création ou vacance d'emploi

S'il s'agit d'un emploi nouvellement créé, la déclaration pourra être effectuée seulement après que la délibération créant l'emploi soit devenue exécutoire.

Rappel : Les emplois sont créés par l'organe délibérant : conseil municipal, général, régional, conseil d'administration (art. 34 loi n°84-53 du 26 jan 1984)

Toute nomination sur un emploi non créé par l'autorité compétente est entachée de nullité et peut être annulée par le juge administratif (CE 11 juin 1982 n°11887)

- Le modèle de délibération de création et de suppression de poste (statutaire et non titulaire)

Dès l'instant où la collectivité a décidé de créer ou de pourvoir un poste vacant, elle doit procéder à la déclaration de vacance de l'emploi.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône et Loire assure la publicité de ces créations ou vacance d'emploi de tous les cadres d'emploi des catégories A, B et C. En ce qui concerne la catégorie des A+ (cadres d'emplois des administrateurs, des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques et des emplois fonctionnels de DGS) les déclarations adressées au CDG 71 sont transmises au CNFPT compétent pour en assurer la publicité.

Délais de publicité de la vacance d'emploi

La collectivité doit procéder à la déclaration de vacance d'emploi :

- lorsque la vacance d'emploi survient de façon inopinée .Dans ce cas, la collectivité doit immédiatement saisir la déclaration de vacance d'emploi sur l'interface CAP TERRITORIAL si elle envisage de pourvoir le poste.

- lorsque la vacance d'emploi résulte d'un évènement prévisible. Dans ce cas, la collectivité effectue la déclaration dès qu'elle a connaissance de la date certaine de la vacance.

Cas où un emploi est vacant

- création d'un emploi (cas du poste nouvellement créé. A noter qu'une transformation d'emploi s'analyse à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi. Ce dernier fera l'objet d'une déclaration)
- départ définitif du fonctionnaire (mutation, retraite, décès, abandon de poste, démission, révocation)
- départ temporaire du fonctionnaire (mise en disponibilité de plus de 6 mois, pour raisons familiales ou d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie et des autres disponibilités quelle que soit la durée, détachement de longue durée > à 6 mois, mise en position hors cadre.
- arrivée à son terme de l'engagement d'un agent non titulaire qui occupe un emploi permanent (sauf s'il remplace momentanément un titulaire : dans ce cas l'emploi n'est pas considéré comme vacant)
- nomination d'un agent devenu lauréat sur le poste qu'il occupait en qualité de contractuel
- Une promotion interne
- recrutement sur emploi fonctionnel de direction

Cas où il n'y a pas de vacance d'emploi

- remplacements momentanés d'agents titulaires pour congés maladie, accident du travail ou congé maternité
- détachement de courte durée (6 mois maximum)
- lorsque le fonctionnaire est placé en détachement pour effectuer un stage
- disponibilité de moins de 6 mois
- suspension dans l'attente d'une saisie d'un conseil de discipline
- autorisations d'absence et décharges de service
- le fonctionnaire est en congé parental
- l'emploi est saisonnier ou occasionnel
- l'emploi est un emploi de collaborateur de cabinet

Durée de validité de la vacance d'emploi

Dans tous les cas de vacances d'emplois, la collectivité n'est pas tenue de pourvoir le poste immédiatement. En effet la validité de la vacance dure jusqu'à ce que l'emploi soit pourvu.

Liste des déclarations de vacances d'emplois

Après validation, le service bourse de l'emploi émet un arrêté et le transmet au contrôle de légalité.

La déclaration de vacance d'emploi ne doit pas être confondue avec l'offre d'emploi ou appel à candidature. Une déclaration de vacance d'emploi si elle constitue une obligation légale n'entraîne pas obligatoirement une offre à pourvoir.

Consulter les [tableaux de déclarations de vacances d'emplois](#).